

Lancement du Club PLUi Nouvelle Aquitaine

Landes

13 juin 2017

Guennolé POIX
Ministère de la Cohésion des territoires
DGALN/DHUP

- 1** L'action du Club PLUi
- 2** Etat des lieux des PLUi; bilan et perspectives
- 3** L'appel à candidatures 2017

Le Club PLUi favorise ainsi l'émergence d'un réseau d'acteurs, impliqués dans la démarche de PLUi

CLUB PLUi NATIONAL



DGALN / DHUP / QV3
Anime et pilote le Club



Cerema
Contribue à l'animation et à répondre aux besoins méthodologiques et juridiques



AdCF, France Urbaine, AMF, FNAU, GART
Participent au pilotage du Club et contribuent à la promotion du PLUi

CLUBS PLUi TERRITORIALISES



Référents locaux (DREAL/DDT)
Animent les équipes d'appui locales



Equipes d'appui locales
Recensent les besoins des collectivités, instruisent les sujet identifiés



Collectivités
Participent à l'animation des Clubs territorialisés



LAUREATS DU CLUB PLUi (504)

Conduisent les démarches de PLUi, partagent leurs expériences, identifient leurs besoins d'appui

Le Club PLUi accompagne les communautés dans leur démarche de PLUi.

Un appui méthodologique à l'élaboration de PLUi...



- **Production de fiches méthodologiques** (accessibles en ligne depuis le site du Club)
- **Partage d'informations** : lettre d'information, revue de presse

... construit grâce à une démarche participative...



- **Groupes de travail nationaux** (échanges et débats autour de thématiques ciblées)
- **Clubs territorialisés** (échanges d'expériences sur un même territoire)
- **Séminaire annuel du Club.**

... et animé de manière partagée, à l'image du PLUi !



- **Animation** : MLHD, MEEM, Cerema
- **Co-pilotage** : France Urbaine, AdCF, AMF, FNAU, GART
- **Appui** : DREAL et DDT(M)

Quelques productions

Le Club PLUi met à votre disposition différents outils méthodologiques produits par l'équipe Club PLUi, les clubs territorialisés ou les partenaires du club pour vous accompagner dans l'élaboration de votre PLUi :

Des guides méthodologiques

- *Coût d'un PLUi*
- *Concertation*
- *Gouvernance*
- ...



Des éclairages juridiques

- *La caducité des POS au 1^{er} janvier 2016*
- *La refonte du règlement du PLU*
- *L'arrêt Dos Santos*
- ...



Des guides thématiques réalisés par les groupes de travail

- *PLUi et modération de la consommation d'espaces*
- *PLUi et paysage*
- *PLUi et climat*
- *PLUi et mixité sociale*
- ...



Des kits et guides méthodologiques réalisés par les partenaires du Club PLUi

- *Le kit d'information de l'AdCF*
- *Le guide de Maire-Conseil : « Le PLU intercommunal, un outil pour dessiner son projet de territoire »*
- ...

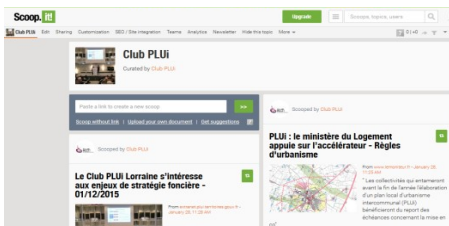




<http://www.club-plu.logement.gouv.fr/>



Une lettre d'information



Une veille d'information

Concrètement, qu'apporte le Club....



Des **retours d'expérience** et **les bonnes pratiques** des EPCI du Club



Un **espace d'échange** et de **réflexion** à proximité de mon territoire



Une panoplie d'outils et de guides **méthodologiques** couvrant toutes les facettes du PLU



Des **sources d'information** en prise directe avec l'actualité



Un accès direct à un **réseau d'experts** de l'urbanisme

- 1 L'action du Club PLUi
- 2 Etat des lieux des PLUi; bilan et perspectives
- 3 L'appel à candidatures 2017

Zoom sur les loi NOTRe, ALUR et E&C

La loi ALUR : l'article 136

Période transitoire de 3 ans (mars 2014 – mars 2017) avant la prise de compétence automatique pour les CC et CA sauf opposition d'une minorité de blocage

La clause de revoyure :

- 1. Tous les EPCI non encore compétents le deviennent le premier jour de l'année suivant le renouvellement du conseil communautaire sauf si opposition dans les 3 mois qui précèdent selon les modalités de la minorité de blocage**
- 2. Le conseil communautaire peut se prononcer par un vote en faveur du transfert de cette compétence. Les communes membres pourront s'y opposer dans les 3 mois qui suivent selon les modalités de la minorité de blocage**
- 3. Toute nouvelle communauté créée après le 26/03/2017 exerce de droit cette compétence**

Zoom sur les loi NOTRe, ALUR et E&C

La loi NOTRe : la carte de l'intercommunalité redessinée :

1 267 EPCI contre 2 062 au 1er janvier 2016 (soit – 39 %) dont :

- 14 métropoles (+ 8 % par rapport à 2016)
- 15 communautés urbaines (+ 36 %) ;
- 219 communautés d'agglomération (+ 12 %)
- 1 019 communautés de communes (- 45 %)

Ces réorganisations résultent de 493 fusions, 76 dissolutions et 4 transformations d'EPCI.

Conséquence sur la compétence PLU de ces EPCI et les sur les procédures d'élaboration en cours

Zoom sur les loi NOTRe, ALUR et E&C

Les mesures d'adaptation de la loi Egalité et Citoyenneté

S'assurer de la contagion de la compétence en cas de fusion mixte

Période transitoire de 5 ans pour les EPCI issus d'une fusion mixte pendant laquelle ils peuvent réviser des PLU sans obligation d'élaborer un PLUi

Clarification des possibilités de reprise des procédures en cours avant fusion : continuité sur le périmètre initial, fusion ou extension de procédures

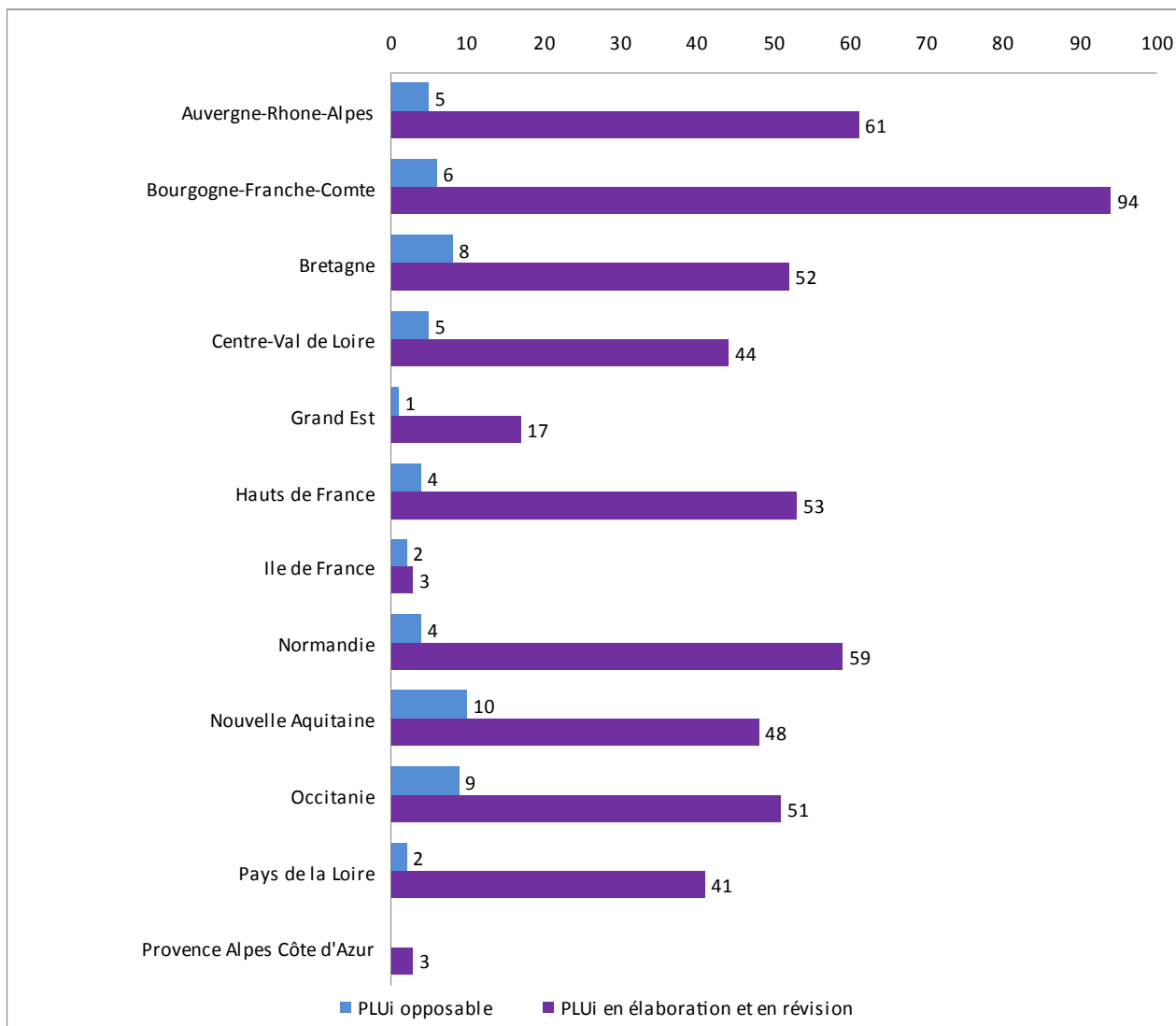
Garantie des reports acquis lors de la prescription d'un PLUi – extension de ces reports à tous les EPCI ayant prescrit un PLUi avant le 31/12/2015 – suppression de l'obligation de débattre du PADD avant le 27/03/2017

Pour les très grands EPCI, dérogation à la règle de l'unicité du PLUi sur le territoire de l'EPCI (hors métropoles)

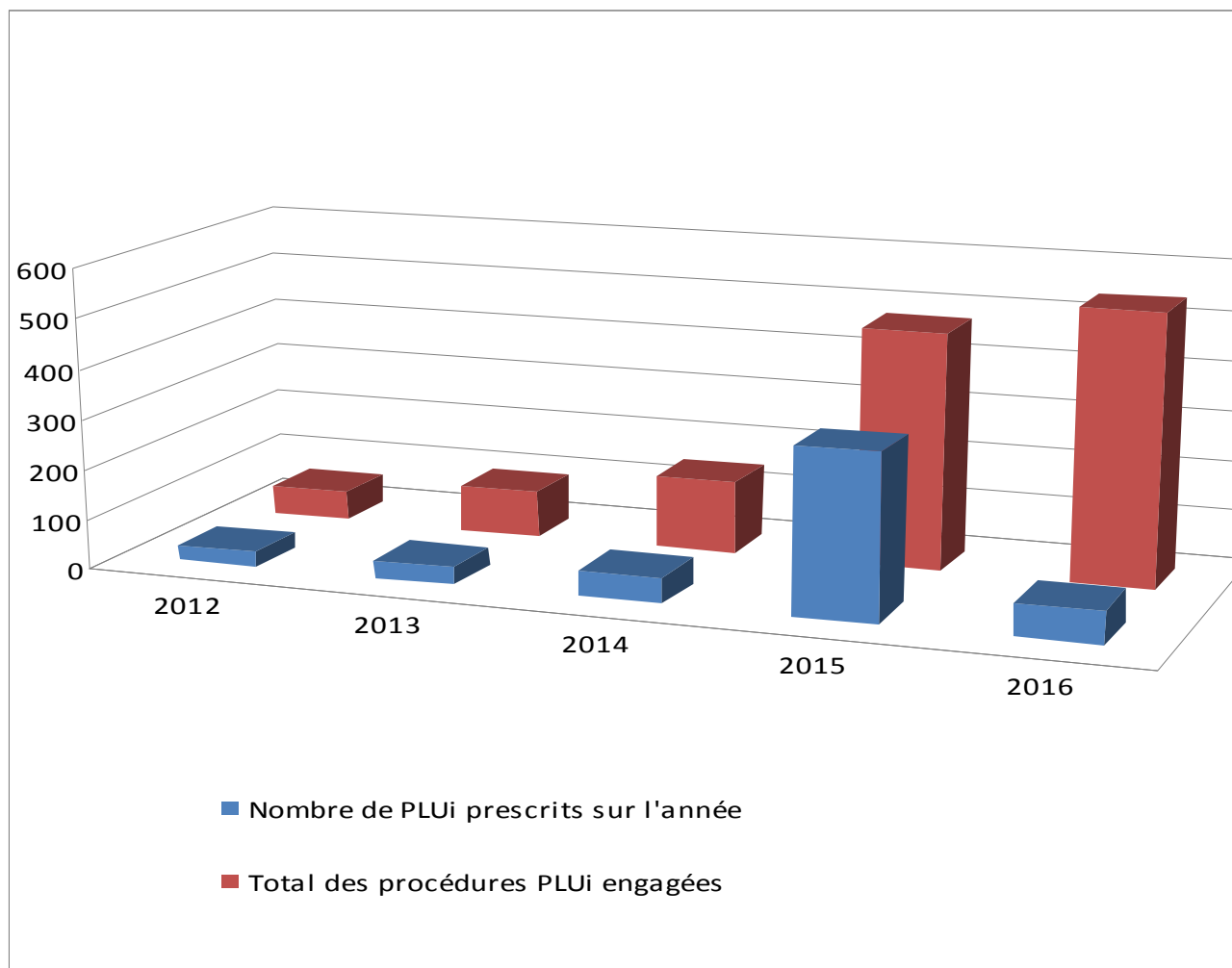
Mesures spécifiques pour les PLUi H et PLUi D

Fin du PLUi valant SCoT

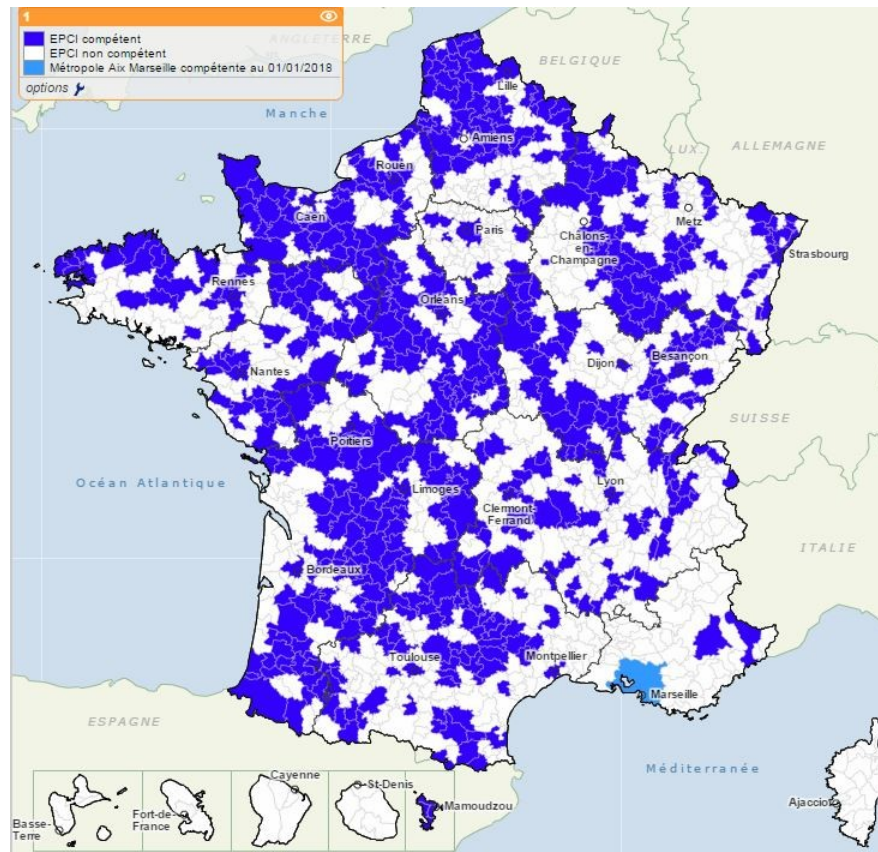
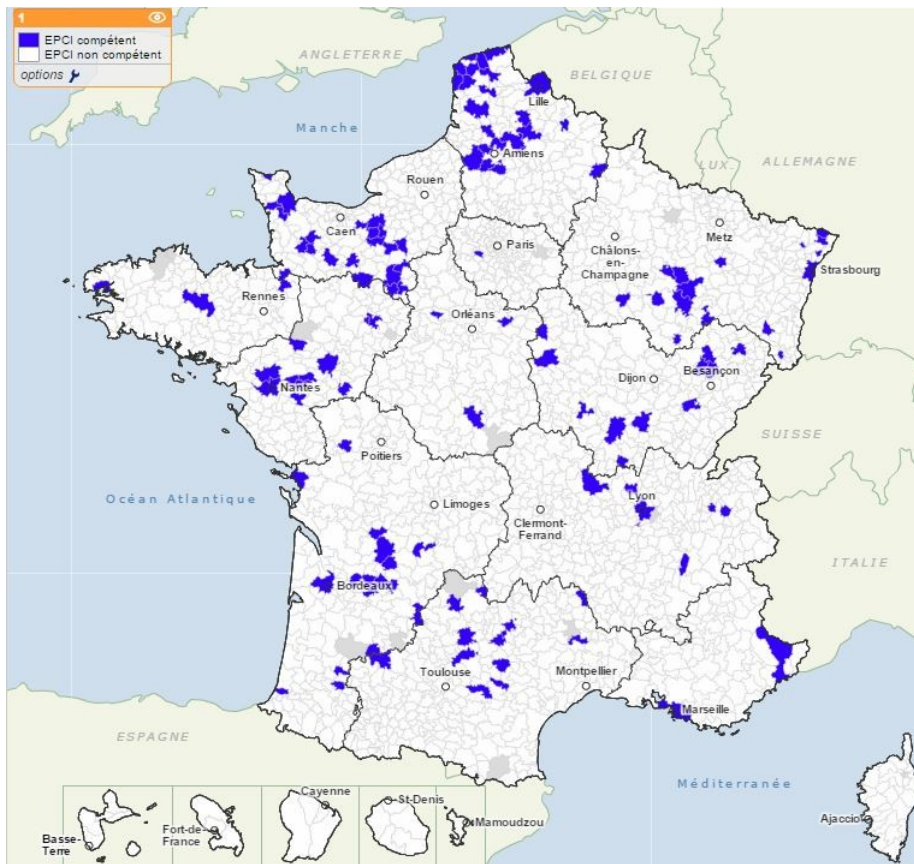
Répartition régionale du nombre de PLUi



Evolution annuelle des prescriptions de PLUi



Progression de la prise de la compétence PLU



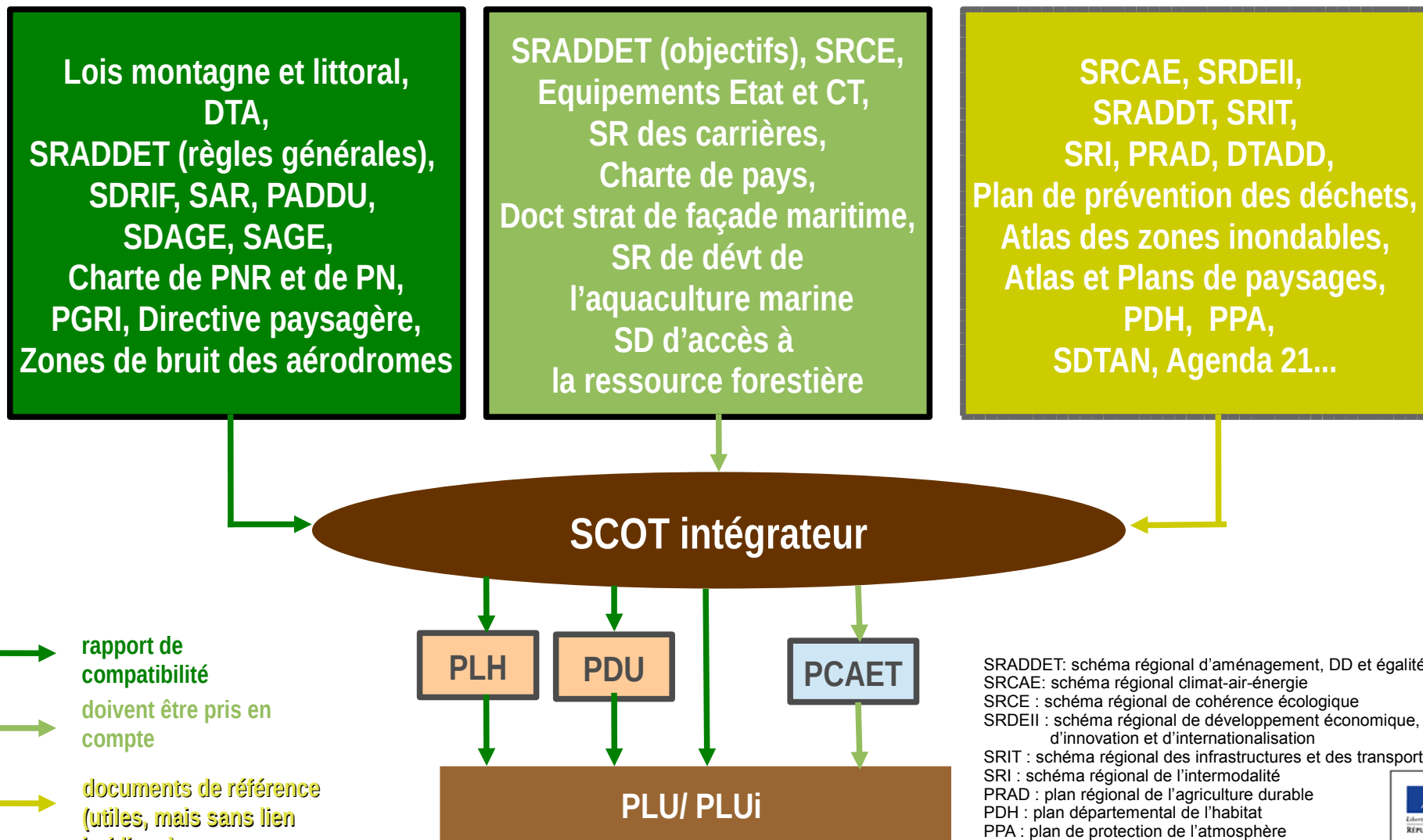
Bilan et perspective

Un élan freiné par la recomposition des SDCI mais paradoxalement aussi cette recomposition à un impact sur le ratio des EPCI compétents

Des périmètres qui ne correspondent plus nécessairement à un fonctionnement territorial effectif

Des questions liées à la grandeur de certains EPCI

Ministère du Logement et de l'Habitat durable



- rapport de compatibilité
- doivent être pris en compte
- documents de référence (utiles, mais sans lien juridique)

SRADDET: schéma régional d'aménagement, DD et égalité du territoire
SRCAE: schéma régional climat-air-énergie
SRCE: schéma régional de cohérence écologique
SRDEII: schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
SRIT: schéma régional des infrastructures et des transports
SRI: schéma régional de l'intermodalité
PRAD: plan régional de l'agriculture durable
PDH: plan départemental de l'habitat
PPA: plan de protection de l'atmosphère
SDTAN: schéma directeur territorial d'aménagement numérique

- 1** L'action du Club PLUi
- 2** Etat des lieux des PLUi; bilan et perspectives
- 3** L'appel à candidatures 2017

L'appel à projet du ministère

Depuis 2010, un appel à projets très incitatif et ouvert (de 50 K€ à 7 K€) soit près de 10 M€ engagés

Cette année un appel à candidatures sélectif :

Les démarches d'élaboration de PLUi en cours

Sous-catégorie 1 : « Démarche PLUi innovante mise en œuvre pour pallier des difficultés particulières »

Sous-catégorie 2 : « Elaboration d'un PLUi moderne (concertation, promotion de l'urbanisme de projet, qualité de l'écriture) »

Sous-catégorie 3 : « Document le plus appropriable par les citoyens, les élus et/ou par les praticiens »

Les démarches d'élaboration de PLUi abouties

Sous-catégorie 1 : « Revitalisation urbaine »

Sous-catégorie 2 : « PLUi favorisant une offre de logements adaptée aux besoins exprimés à l'échelle du territoire »

Type	EPCI	catégorie	département
CC	Coeur Haute Lande	1.1	Landes
CC	Pays d'Orthe et Arrigans	1.1	Landes
CA	Grand Dax	1.2	Landes
CC	Maremne Adour Côte Sud	1.2	Landes
CC	Pays Tarusate	1.3	Landes

Merci de votre attention !